



**Arrêté temporaire n°23-AT-0698
Portant réglementation du stationnement**

**COURS HONORE CRESP
GRAND MARCHÉ DU 14 OCTOBRE**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 18/09/2023 émise par le SERVICE FOIRE ET MARCHÉS demeurant Maison des associations Rue de l'ancien Palais de justice 06130 Grasse représentée par M. Florian ROMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'organisation du Grand Marché sur le Cours Honoré Cresp rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2023 au 14/10/2023 COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 13 octobre, 22h au samedi 14 octobre, 22h sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux taxis et aux PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera deux places en face du 3, Bd Émile Zola pour le stationnement des PMR. Un affichage sera effectué par la police municipale pour prévenir les usagers de ce déplacement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 04/10/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE FOIRE ET MARCHÉS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.